



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 21 janvier 2021

Séance n°2021/01

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : 15 janvier 2021

Secrétaire de séance : M. Alain GIBAUD

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.
M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaud LE NEUDER, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL (arrivé à 19h09), Mme Sophie GUIGNARD, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, Mme Maguelone LANAU ALBOUY, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Jean-Marc SOUCHE donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;
M. Antoine FLORIS donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;
Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à Mme Marguerite BERARD ;
M. Christian GRAMMATICO donne pouvoir à M. Patrice ROBERT ;
M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;
Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux,
Mme Pauline LEGUEY, responsable ressources humaines.

2021/01-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Alain GIBAUD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2021/01-01 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif**

- ✓ Signature avec la SACEM d'un contrat de représentation de projection audiovisuelle attractive dans le cadre des activités de la Médiathèque et du Mazet Ados.
La redevance forfaitaire Hors Taxe est de 261, 20 € soit 290,19 € TTC par an pour 10 projections audiovisuelles (Médiathèque), de 78,30 € HT soit 86,99 € TTC par an pour 10 micro-ordinateur (appareil individuel de consultation, projection et écoute) et 92,61 € HT soit 102,88 € TTC (Mazet Ados).
- ✓ Signature d'un bail avec la SCM « les Avocats du Pic Saint Loup » pour le local situé 97 bis rue de l'Amandier – le Belvédère – Saint Mathieu de Trévières – 34 270. Le montant du loyer est de 150 € par mois.
- ✓ De signer un avenant n°1 au marché des assurances – lot.3 : assurance des véhicules des risques annexes avec la société Breteuil Assurances Courtage domiciliée à Aire sur La Lys (62) rue de Witternesse BP 4002.
La modification introduite par l'avenant :
 - Modification de l'apporteur de risque à effet du 01/01/2021 et prolongation du marché pour une durée de deux ans.
 - Nouveau porteur de risque : GEAT LAKES INSURANCE SE (GLISE)
 - Numéro de police GREAT LAKES INSURANCE (GLISE) : 21GRE0546FLTC
 - L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
- ✓ De signer un avenant n°1 au marché des assurances – lot.1 : dommages aux biens et risques annexes avec GROUPAMA Méditerranée – pôle collectivités – maison de l'agriculture – Bât.2 – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cédex 2 pour prolongation d'une durée supplémentaire d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.
Le contrat subira une augmentation tarifaire technique de 5% (hors variation de l'assiette).
- ✓ De signer un avenant n°2 au marché des assurances – lot.2 : responsabilité civile et risques annexes avec la société Breteuil Assurances Courtage domiciliée à Aire sur La Lys (62) BP 4002, mandataire pour le compte de l'assureur VHV Allgemeine Versicherung AG pour prolongation d'une durée supplémentaire d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.
L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
- ✓ De signer un contrat de service avec le prestataire BERGER-LEVRAULT, domiciliée à Boulogne-Billancourt (92) : 892, rue Yves Kermen relatif au contrat de suivi de progiciels pour une durée de 36 mois, prenant effet le 1er janvier 2021.
La redevance d'un montant de 2190,07 € HT due pour une période annuelle se décompose comme suit :
 - e.paie – gestion des agents /paye – licence site : 610,03 €HT
 - e.liaison DADS-U – licence site : 131,38 € HT
 - e.liaison HOPAYRA – licence site : 148,12 € HT
 - e.prospectives - licence site : 304,39 € HT
 - e.gestion des carrières – licence site : 786,82 € HT

– e.gestion des temps – licence site : 209,33 € HT.

- ✓ De signer un contrat de service avec le prestataire BERGER-LEVRAULT, domiciliée à Boulogne-Billancourt (92) : 892, rue Yves Kermen relatif au contrat de suivi de logiciels et maintenance ORACLE pour une durée de 36 mois, prenant effet le 1er janvier 2021.

La redevance d'un montant de 1.519,69 € HT due pour une période annuelle se décompose comme suit :

- Comptabilité M14F – Nature et fonction – multiposte : 1.000,36 € HT
- Gestion de la dette M14 – multiposte : 204,55 € HT
- Gestion de l'inventaire M14 – multiposte : 105,75 € HT
- Amortissement/immobilisations M14 – multiposte : 98,94 € HT
- Liaison indigo/inventaire M14 – multiposte : 110,09 € HT

+ mise à jour ORACLE : 128,00 € HT

- ✓ De signer un contrat de service avec le prestataire BERGER-LEVRAULT, domiciliée à Boulogne-Billancourt (92) : 892, rue Yves Kermen relatif au contrat de services BLES BL connect (pack Berger Levrault échanges sécurisés) pour une durée de 36 mois, prenant effet le 1er janvier 2021.

La redevance d'un montant de 508,59 € HT due pour une période annuelle se décompose comme suit :

- BLES – Echanges des données comptable (Hélios) - i. parapheur électronique – mail sécurisé : 313,59 € HT
- BLES i-parapheur pour Usages Internes Visa GF : 195,00 € HT.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

2021/001 Recrutement de vacataires

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU l'avis recueilli par les membres du Comité Technique en date du 15 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation ;

Il est indiqué que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- *recrutement pour exécuter un acte déterminé ;*
- *recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;*

- *rémunération attachée à l'acte.*

Le recours à des vacataires n'a pas lieu de remplacer le recrutement d'agents contractuels, pour lesquels certains besoins perdurent ;

Il est indiqué que les recrutements de vacataires ne s'effectueront que pour répondre à des tâches précises liées aux activités suivantes :

- *entretien dans les bâtiments scolaires, périscolaires et extrascolaires*
- *intervention sur les temps périscolaires et extrascolaires*
- *hygiène et accompagnement des enfants sur les temps de classe*
- *animation des Mazets*
- *entretien des espaces publics*

Il est indiqué que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un indice brut et d'un indice majoré relatif à l'expérience du vacataire et aux missions de vacation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le recrutement de vacataires pour venir soutenir les activités précitées ;
- **d'approuver** que le cumul de vacataires ne pourra pas excéder 15% des effectifs ;
- **d'approuver** le recrutement de vacataires pour une durée mensuelle inférieure à 104h ;
- **d'approuver** le recrutement de vacataires sur la base d'une rémunération proportionnée à l'expérience du vacataire et aux missions de vacation ;

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales et la commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui se sont réunies le 18 janvier 2021 ont présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 21</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 6</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE

2021/002 Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault - Cession à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable,

conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- *la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;*
- *leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;*
- *la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;*
- *la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).*
- *l'abritement de la biodiversité.*

Les principes de cette opération sont les suivants :

- *les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...*
- *les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;*
- *ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;*
- *le Département assure l'achat et la livraison ;*
- *la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;*
- *des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).*

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'accepter** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 50 arbres repartis selon les essences suivantes :
 - *16 frênes à feuilles étroites*

- 17 érables de Montpellier
- 17 tilleuls à petites feuilles

- **d'affecter** ces plantations à l'espace public communal;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales et la commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui se sont réunies le 18 janvier 2021 ont présenté ces éléments.

■ VOTE :

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2021/003 Rapport d'activité du pôle environnement 2020

♦ *Rapporteur : Mme Gwendoline ATTIA-DESJOUIS*

♦ *Rapport informatif.*

Il est présenté à l'assemblée le rapport d'activité du pôle Environnement de l'année 2020 annexée à la présente note.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales et la commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui se sont réunies le 18 janvier 2021 ont présenté ces éléments.



Jérôme LOPEZ.